



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-092

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-11-003 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS (4 pages)

Page 3

RECTORAT

R75-2016-10-14-002 - arrêté modificatif CAEN de Poitiers 14 octobre 2016 (2 pages)

Page 8

R75-2016-10-12-002 - arrêté relatif à la date du scrutin des élections des représentants étudiants au CA du CROUS de Poitiers (1 page)

Page 11

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-10-11-003

**Arrêté portant modification des biologistes exerçant au
sein du laboratoire multi sites dénommé BIOLIB
UNILABS**

**Arrêté du 11 octobre 2016
portant modification des biologistes exerçant au sein du
laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté en date du 21 mars 2016 de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS ;
- VU** la copie du courrier de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 9 septembre 2016 informant l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de la démission de Madame MIGNOT-PERENNOU, pharmacien biologiste, de son mandat de Président de la SELAS « BIOLIB UNILABS » et de la cessation de ses fonctions de biologiste-coresponsable au sein de ladite SELAS, à compter du 21 juillet 2016 ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens, de M. Jean-François CROCKETT en tant que pharmacien biologiste en vue d'exercer les fonctions de biologiste médical (libéral) jusqu'au 12 mars 2017 au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOLIB UNILABS ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 21 mars 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS dont l'établissement principal est situé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) est modifié concernant les biologistes médicaux, associés professionnels ;

Article 2 : Le laboratoire reste composé de sept (7) sites dont les adresses et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS en catégorie 611 sont les suivants :

A – TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

Cinq (5) sites ouverts au public :

1. 6 rue François Mitterrand à COUTRAS (33230)
Numéro FINESS 33 003 707 8
2. 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 702 9 (établissement principal)
3. 9 allée Robert Boulin à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 712 8
4. 3 chemin du Livey à SAINT-LOUBES (33450)
Numéro FINESS 33 004 429 8
5. 14 avenue de Libourne à VAYRES (33870)
Numéro FINESS 33 003 716 9

Un (1) site non ouvert au public :

6. 166 avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 731 8

B – TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :

Un (1) site ouvert au public :

7. 82 avenue Georges Pompidou à MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 453 0

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées ou SELAS dénommée BIOLIB UNILABS dont le siège social est fixé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500).

Cette société est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003 698 9 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites et inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS, MEMBRES DU DIRECTOIRE :

- **M Philippe AMSELLEM**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548725 ;
- **Mme Stéphanie BOUCHER**, biologiste coresponsable, Présidente de la SELAS, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047329 ;
- **M. Christophe DUBOIS** biologiste coresponsable, Directeur Général, Vice-Président de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854329 ;
- **M Eric DUMESTRE**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551091 ;
- **M. Bertrand JACQUES**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000582005 ;
- **M. Laurent LE BIHAN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100232247 ;
- **Mme Monique PERRIN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003457719 ;
- **M Olivier RIVALAN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001486231 ;
- **M. Philippe ROUSSILLE**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550481 ;

B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE DE BIOLOGISTE MEDICAL :

- **Mme Olivia LE FLOCH-BOSSI**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100520344 ;
- **M. Bruno SOULLIE**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004982939 ;

C – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE :

- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **Mme Muriel MARQUAIS**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549590 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- Mme Stéphanie BOUCHER, Présidente de la SELAS BIOLIB UNILABS
- M. le Directeur Général du COFRAC

Article 8 : La Directrice adjointe de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 octobre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaouen

RECTORAT

R75-2016-10-14-002

arrêté modificatif CAEN de Poitiers 14 octobre 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **14 OCT. 2016**

portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale -Académie de Poitiers-

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'Education et notamment les articles L234-1 à L-234-8 et R-234-1 à R-234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale – académie de Poitiers ;

Vu la circulaire n° 2016-025 du 4 mars 2016 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État portant sur les modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques ;

Vu la proposition de désignation formulée par le SGEN-CFDT ;

Vu la proposition de désignation formulée par la CFE-CGC ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de ce conseil ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté du 27 juin 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de Poitiers est modifié ainsi qu'il suit :

représentants des personnels titulaires de l'État :

Sur proposition du SGEN-CFDT :

- Monsieur Thierry DOREAU est désigné suppléant sur poste vacant.

représentants des organisations syndicales :

Sur proposition de la CFE CGC :

- Madame Cécile FAVREAU-SAVATTIER est désignée titulaire sur poste vacant.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

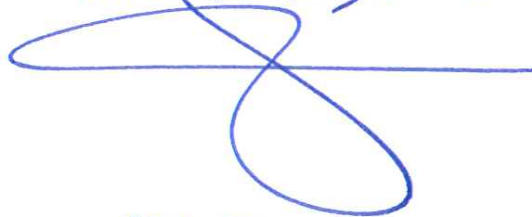
Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Rectrice de l'académie de Poitiers, le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Directeur interrégional de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 OCT. 2016**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

RECTORAT

R75-2016-10-12-002

arrêté relatif à la date du scrutin des élections des
représentants étudiants au CA du CROUS de Poitiers

**La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités**

N° 298-16

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu les articles L 822-1 et R 822-12 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2016 de la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 18 septembre 2016) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2016-147 du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des CROUS,

Les représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives entendus,

ARRETE

Article 1 : l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers se déroulera le **mardi 22 novembre 2016**.

Article 2 : le nombre des représentants étudiants à élire est fixé à sept.

Article 3 : la rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités, organise les élections, assistée d'une commission électorale paritaire dont la composition est arrêtée en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996 susvisé.

Article 4 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers, ou, par défaut et dans l'attente de la nomination du directeur général, le directeur général par intérim, est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **12 OCT. 2016**

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités